

# MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 2022/AONO/ MINSEP/CIPM/2022 DU 23 JUIN 2022**  
**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE**  
**REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA**  
**DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DU SPORT DE**  
**HAUT NIVEAU DU MINISTERE DES SPORTS ET DE**  
**L'EDUCATION PHYSIQUE**  
**(En procédure d'urgence)**

**FINANCEMENT : BIP 2022**

**IMPUTATION : 56 16 009 04 340001 523312**

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**JUIN 2022**



## S O M M A I R E

- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
- PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIERES (CCTP)
- PIECE N°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N 8°: MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°9: MODELE DU MARCHE
- PIECE N 10°: FORMULAIRE ET MODELES DES PIECES.
- PIECE N 11°: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
- PIECE N°12: DOCUMENTS ANNEXES (GRILLE D'EVALUATION)



## **PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 022 /AONO/MINSEP/CIPM/2022 DU 23 JUIN 2022**

**RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT  
ABRITANT LA DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU DU  
MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE  
(En procédure d'urgence)**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans la perspective de l'amélioration du cadre de travail au sein de son département ministériel, le Ministre des Sports et de l'Education Physique, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant la Direction de Développement du Sport de Haut Niveau de son département ministériel.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préliminaires
- Maçonnerie et Elévations
- Revêtements
- Menuiserie et Vitrerie
- Electricité CFO ; CFA
- Peinture
- Plomberie

**3. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

**4. Allotissement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont en lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Cinquante millions (50 000 000) Franc CFA Toutes Taxes Comprises**

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux soumissionnaires justifiant d'une expérience avérée et vérifiable dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics.

**7. Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financés par le **Budget d'Investissement Public du MINSEP, exercice 2022 ; ligne 56 16 009 04**

**8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant **Un million de Franc CFA ( 1.000.000 FCFA)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.



## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage, à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Sports et de L'Education Physique, Service des Marchés dès publication du présent avis.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres établi en langue française ou anglaise peut être obtenu auprès des services du Maître d'Ouvrage, à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Sports et de L'Education Physique, Service des Marchés contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) Francs CFA.

## 11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués ~~et~~ tels, devra parvenir au **Ministère des Sports et de l'Education Physique** (Direction des Affaires Générales, Service des Marchés), au plus tard le ~~19/03/2022~~ à ~~13~~ heures, heure locale sous pli fermé. Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Chaque offre devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
AONO/MINSEP/CIPM/2022 DU 23 JUIN 2022**

## RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU DU MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

(En procédure d'urgence)

Financement: Budget d'investissement public 2022

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

## 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

## 13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le ~~19/03/2022~~ ~~14~~ heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Sports et de l'Education Physique dans la salle des réunions de ladite commission.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## 14. Critères d'évaluation

### 14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de quarante-huit (48) heures;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique ;



- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDPU ;
- Note des critères essentiels inférieure à 75% de oui.
- Absence d'un certificat de Visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire.

#### **14.2 Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Les références du soumissionnaire
- La Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; En propriété ou en location joindre contrat de location
- L'expérience du personnel d'encadrement ;
- Présentation de l'offre

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 75% de oui, seront admises à l'analyse financière.

#### **15. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **16. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **17. Corruption**

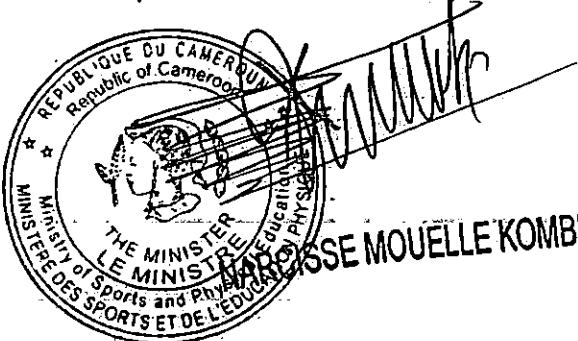
Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

#### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Sports et de l'Education Physique (Direction des Affaires Générales – Service des Marchés – Tél : 222 22 92 94).

Yaoundé, le 23 JUIN 2022

**LE MINISTRE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE,  
(Autorité Contractante)**



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**2022-005/AONO/MINSEP/CIPM/2022 OF 23 JUIN 2022**

**RELATING TO THE REHABILITATION WORKS OF THE BUILDING HOSTING THE HIGH PERFORMANCE SPORTS DEVELOPMENT DEPARTMENT OF THE MINISTRY OF SPORTS AND PHYSICAL EDUCATION.**  
**(In emergency procedure)**

**1. Subject of the invitation to tender**

With a view to ameliorating the working environment of personnel in its Ministerial Department, The Minister of Sports and Physical Education, Contracting Authority, launches an open national invitation to tender for the realization of rehabilitation works of the building hosting the High performance sports development department of the Ministry of sports and physical education .

**2. Nature of Works**

The works subject of this contract includes:

- Preliminary Works
- Masonery works and elevation of the ground floor
- Coating
- Wood carpentry and glasswork
- Electricity
- Paints
- Plumbing

**3. Execution Dead line**

The maximum execution date line provided by the contracting Authority for the realization of works subject of the present invitation is three (3) months.

**4. Allotment**

The works shall be regrouped in a unique lot

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **fifty million (50 000 000) francs CFA all taxes included.**

**6. Participation and origin**

The participation to this tender offer is open to equality of conditions to all bidders with adequate proven experience that can be verified in the domain of civil engineering.

**7. Financing**

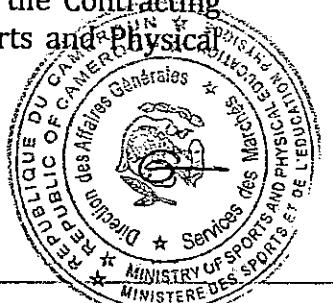
The works object of the present call for tender is financed by the Public Investment Budget of MINSEP, **Fiscal year 2022**; line **55 16 009 04 340001 523312**.

**8. Provisional bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a bank or a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the tender file of an amount **One million francs CFAC (1 000 000 F CFA)** and valid for thirty days (30) beyond the original validity date of the offers.

**9. Consultation of tender file**

The file may be consulted during working hours at the services of the Contracting Authority, At the Department of General Affairs at the Ministry of Sports and physical Education, Procurement service on publication of this notice.



## 10. Acquisition of tender file

The tender file established in French or English can be obtained at the services of the Contracting Authority, At the Department of General Affairs of the Ministry of Sports and Physical Education, Procurement service against presentation of a non- refundable payment receipt of **seventy five thousand (75 000 ) francs CFA** paid at the Public Treasury.

## 11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies, including one( 01) original and six (06) copies marked as such, should reach at the Ministry of Sports and Physical Education ~~19 JUIN 2022~~ Department of General Affairs, Procurement service), not later than the ~~19 JUIN 2022~~ ~~at 1 PM~~ prompt locale time in sealed envelopes. Above this hour no offers shall be accepted, no offers regularly deposited can either be modified or withdrawn, and should be labelled as follows;

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

NO 2 /AONO/MINSEP/CIPM/2022 OF 23 JUIN 2022

RELATING TO THE REHABILITATION WORKS OF THE BUILDING HOSTING THE HIGH PERFORMANCE SPORTS DEVELOPMENT DEPARTMENT OF THE MINISTRY OF SPORTS AND PHYSICAL EDUCATION.

(In emergency procedure)

Financing: Public Investment Budget 2022

« To be opened only during the tender review session »

## 12. Admissibility of offers

Under penalty of being rejected, only originals or true copies of documents certified by the issuing or administrative authorities must be produced in accordance with the special regulations of the invitation to tender.

They must obligatorily not be older than three (03) months preceding the date of submission of bids or may be established after the signature of the tender notice.

Any bid not in compliance with the prescriptions of the tender file shall be declared inadmissible. This refers especially to the absence of a bid bond issued by a bank or a financial institution approved by the Minister of Finance.

## 13. Opening of bids

Opening of bids will be done in one phase.

Opening of the Administrative file, Technical and Financial offer will take place on the ~~19 JUIN 2022~~ at ~~2~~ pm prompt, by the Internal Tenders Board commission of the Ministry of Sports and Physical Education, in the meeting Hall of its commission.

Only bidders will be allowed to take part in this sitting or duly represented by a mandatory of their choice having full knowledge of their file.

## 14. Evaluation criteria

### 14.1 Eliminatory criteria

- Omission or nonconformity of a document in the administrative file within fourty- eight (48) hours;
- Omission of bid bond;
- False statement or forged documents ;
- Omission of a unitary in the price list;
- Essential criteria mark inferior to ~~75%~~ of yes.
- Absence of an inspection certificate signed on honor by the bidders.

### 14.2 Essential criteria

The evaluation of technical bids will be done following the essential criteria's below:

- The references of the contractor



- Availability of company's material's and equipment ; owned or for lease attached the lease contract followed by the car registration document certified by the issuing authority.
- The experience of the supervisory staff ;
- Presentation of the offer

Only bids having obtained a score of at least 75% of yes, will be admitted to the financial analysis.

#### **15. validity of bids**

Bidders will remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

#### **16. Award**

The contracting authority will award the contract to the tenderer full filling the technical and financial capacities resulting from the essential and eliminatory criteria and submitting the lowest evaluated tender.

#### **17. Corruption**

For any act of corruption, please call or send a text message to MINMAP to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

#### **18. Complementary Information**

Complementary technical information may be obtained during working hours at the Ministry of Sports and Physical Education (Department of General Affairs – Procurement Service –Tel: 222 22 92 94).

Yaounde, on 23 JUIN 2022

**THE MINISTER OF SPORTS  
AND PHYSICAL EDUCATION,**



**NARCISSE MOUELLE KOMBI**

## **PIECE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



## SOMMAIRE

### **A. GENERALITES**

- Article 1** : Portée de la soumission
- Article 2** : Financement
- Article 3** : Fraude et corruption
- Article 4** : Candidats admis à concourir
- Article 5** : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6** : Qualifications du Soumissionnaire
- Article 7** : Visite du site des travaux

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

- Article 8** : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9** : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10** : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

- Article 11** : Frais de soumission
- Article 12** : Langue de l'offre
- Article 13** : Documents constituants l'offre
- Article 14** : Montant de l'offre
- Article 15** : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16** : Validité des offres
- Article 17** : Caution de soumission
- Article 18** : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19** : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20** : Forme et signature de l'offre

### **D. DEPOT DES OFFRES**

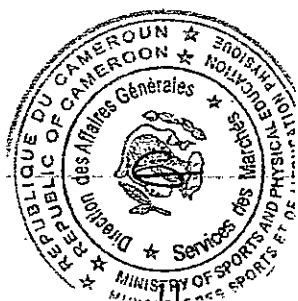
- Article 21** : Cachetage et marquage des offres
- Article 22** : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23** : Offres hors délai
- Article 24** : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

- Article 25** : Ouverture des plis et recours
- Article 26** : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27** : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28** : Détermination de la conformité des offres
- Article 29** : Qualifications du Soumissionnaire
- Article 30** : Correction des erreurs
- Article 31** : Evaluation des offres au plan financier

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

- Article 32** : Attribution du marché
- Article 33** : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 34** : Notification de l'attribution du marché
- Article 35** : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 36** : Signature du marché
- Article 37** : Cautionnement définitif



## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.

1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

“Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

“Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire propose est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou de manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.



3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est juridiquement et financièrement autonome,

administrée selon les règles du droit commercial ;

n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;



- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- les commandes acquises et les marchés attribués ;
- les litiges en cours ;
- la disponibilité du matériel indispensable.

**6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :**

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les contractants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

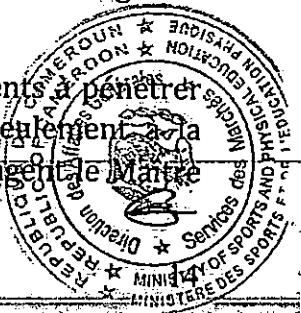
**6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.**

**6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.**

**Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.**

**7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître**



d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

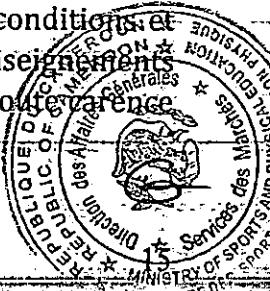
## DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

### Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;  
Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;  
Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;  
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;  
Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;  
Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;  
Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;  
Le cadre du planning d’exécution ;  
Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;  
Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;  
Modèle de lettre de soumission ;  
Modèle de caution de soumission ;  
Modèle de cautionnement définitif ;  
Modèle de caution d’avance de démarrage ;  
Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;  
Modèle de marché ;  
Formulaire relatif aux études préalables ;  
La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.



## Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
  - 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
  - 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
  - 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.
  - 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.
  - 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

## PRÉPARATION DES OFFRES

## Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



## Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO .

### Volume 2 : Offre technique

#### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

#### b.2. Méthodologie

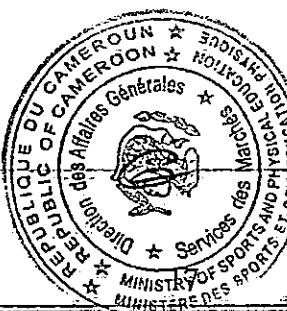
Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en oeuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).



#### b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

Le détail estimatif dûment rempli ;

Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

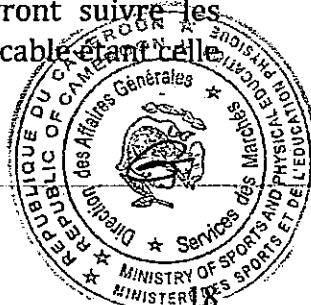
14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.



15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA

## Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une



durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

Si, le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ;

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.



18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les commissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, ~~selon le cas~~. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.



20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### DEPOT DES OFFRES

##### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématièrement.

##### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

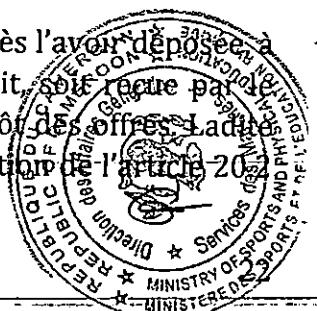
22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.



du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.



- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de l'outil découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des submissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.



27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera pris en compte et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévautra et le prix unitaire sera corrigé ;



- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux **Spécifications techniques**, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura



offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans le RPAO.

- 32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.
- 32.4. Si l’offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d’analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d’Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d’évaluation des offres.

#### ATTRIBUTION DU MARCHE

##### Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

#### Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

#### Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

#### Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours



37.7. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au président de la commission

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit est par l’attributaire.

38.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire. (ART. 107. 1 du code des marchés)

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. (ART. 107. 2 du code des marchés)

#### Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d’une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché les conditions prévues dans le CCAG.



## **PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

<b>Généralités</b>	
1.	<p>Définition des travaux :</p> <p>Réhabilitation du bâtiment abritant la Direction de Développement du Sport de Haut Niveau du MINSEP.</p> <p>Les travaux, objet du présent marché et dont la description technique est précisée dans le dossier d'Appel d'Offres comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux Préliminaires</li> <li>➤ Maçonnerie et Elévations</li> <li>➤ Revêtements</li> <li>➤ Menuiserie et Vitrerie</li> <li>➤ Electricité CFO ; CFA</li> <li>➤ Peinture</li> <li>➤ Plomberie</li> </ul>
1.1.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur le Ministre des Sports et de l'Education Physique</p> <p>Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINSEP/CIPM/2022 du _____ relatif à la Réhabilitation du bâtiment abritant la Direction de Développement du Sport de Haut Niveau du MINSEP.</p>
1.2.	Délai d'exécution : trois (03) mois
2.1.	<p>Source de financement : Budget d'investissement public du MINSEP Exercice 2022</p> <p>imputation : <b>56 16 009 04 340001 523312</b>, Coût prévisionnel :</p> <p style="text-align: center;"><b>Cinquante millions (50 000 000) Franc CFA toutes taxes comprises</b></p>
2.1.	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p><b>11.1 critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de quarante-huit (48) heures;</li> <li>▪ Absence de la caution de soumission ;</li> <li>▪ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique ;</li> <li>▪ Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDPU ;</li> <li>▪ Note des critères essentiels inférieure à 75% de oui.</li> <li>▪ Absence d'un certificat de Visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire.</li> </ul> <p><b>11.2 critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les références de l'entrepreneur</li> <li>– La Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; En propriété ou en location joindre contrat de location</li> <li>– L'expérience du personnel d'encadrement ;</li> <li>– Présentation de l'offre</li> </ul> <p>Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 75% de oui, seront admises à l'analyse financière.</p> <p>2.3. Langue de l'offre : français ou anglais</p>



Constitution de l'offre :

**Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

3.

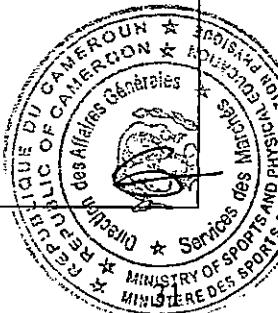
- i. La lettre d'invitation à soumissionner timbrée, conformément au modèle joint ;
- ii. L'accord de groupement le cas échéant ;
- iii. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- iv. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal du Premier Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- v. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier agréée par le Ministère des Finances ;
- vi. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (75 000 F)
- vii. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de
  - 1.000.000 FCFA (Un million FCFA)
  - (30) jours au-delà de la date de validité des offres
- viii. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- ix. Une attestation signée d'un responsable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- x. Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
- xi. Attestation Visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire
- xii. Une attestation d'immatriculation ;

**Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Chaque soumissionnaire devra fournir :

- i. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché similaire au cours des trois (03) dernières années, avec les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, PV de réception de ces marchés) ;
- ii. Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ci-après ; En propriété ou en location joindre contrat de location :
  - les pelles rondes,
  - les brouettes,
  - les pioches,
  - les pelles bêches,
  - petit matériel de maçonnerie,



- les casques de sécurité,
  - les bottes,
  - Petits outillages de peinture,
  - Petits outillages d'électricité,
  - Pick up en location ou en propriété : carte grise ou contrat de location
- ii. Expérience du personnel d'encadrement
- **Un conducteur des travaux**: devant conduire le projet et titulaire du diplôme Technicien Supérieur du Génie Civil et ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans les BTP
  - **Un chef chantier** : devant assister le conducteur des travaux Technicien en génie électrique. Il devra avoir au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans les BTP
  - **Un chef d'équipe** : Technicien du Génie Civil. Il devra avoir au moins deux (02) ans d'expérience pratique dans les BTP
- NB** : (joindre curriculum vitae signé par le candidat et une copie certifiée conforme du diplôme requis).

#### *b.2. propositions techniques*

Le soumissionnaire présentera obligatoirement dans son offre, sous peine d'élimination la technique montrant sa compréhension des opérations projetées.

Elle devra comprendre :

- ✓ L'installation de chantier ;
- ✓ L'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ;
- ✓ Le délai d'exécution ;
- ✓ Le planning d'organisation des travaux ;
- ✓ La méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ;
- ✓ Propositions techniques. Décrivant effectivement les méthodes de réalisation des travaux, les prospectus et les fiches techniques, les marques et les provenances des matériaux.
- ✓ Les mesures de sécurité de chantier ;
- ✓ La protection de l'environnement ;
- ✓ La sous traitance ;
- ✓ L'origine des matériaux.

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées à la dernière page suivie de la mention LU ET APPROUVE des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP).

#### **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

c4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les



	autres formes possibles de caution de soumission.
	<b>NB :</b> Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
	<b>Prix de l'offre</b>
4.1	Les prix de l'offre sont fermes et non révisables.
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
5.1	Montant de la garantie : 5%
5.2	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
5.3.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.
5.4.	Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour le dépôt des offres : MINSEP Numéro de l'appel d'offres : N° ...../AONO/MINSEP/CIPM/2022 du .....
5.5	Date et heure limites de dépôt des offres : ..... à ..... heures Date et heure d'ouverture des offres : ..... à ..... heures
	<b>Attribution du Marché</b>
6	Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.



**PIECE N°04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES(CCAP)**



# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I: GENERALITES**

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: NORMES
- ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 8: COMMUNICATION
- ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 11: VISITE ET EXAMEN DU LIEU

## **CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 12: CAUTIONS ET GARANTIES
- ARTICLE 13: MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 14: LIEU DE PAIEMENT
- ARTICLE 15: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16: AVANCE
- ARTICLE 17: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 18: PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 19: DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 20: DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 21: REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 22: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

## **CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX**

- ARTICLE 23: CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 24: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 25: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 26: ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 27: MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 28: PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 29: JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 30: RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 31: DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 32: ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 33: RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 34: REMISE EN ETAT DES LIEUX

## **CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES**

- ARTICLE 35: RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 36: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 37: REGLEMENTS DES LITIGES
- ARTICLE 38: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 39: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE



# CHAPITRE I : GENERALITES

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la réhabilitation du bâtiment abritant la Direction de Développement du Sport de Haut Niveau du MINSEP.

## ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINSEP/CIPM/2022 du .....

## ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

### 3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Sports et de l'Education Physique. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ci-après désigné le Chef de Service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le représentant du MINDCAF; Il est responsable du suivi technique de l'exécution de la Lettre Commande et de la qualité technique des équipements.
- **Le Cocontractant** est : \_\_\_\_\_

#### a. Nantissement

- Le responsable chargé de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le Ministre des Sports et de l'Education Physique.
- Le responsable chargé du paiement est Le Payeur Spécialisée auprès du MINSEP, MINT, CONSUPE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service du Marché.

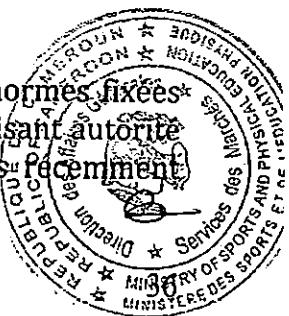
## ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

### 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les travaux livrés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récente approuvée par l'autorité compétente.



5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont les suivantes :

1. La soumission du Cocontractant ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
6. Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun.
5. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
6. La N° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022
7. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
10. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
11. l'arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 OCTOBRE 2019 fixant le plafond des indemnités servies par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué aux présidents membres et rapporteurs des Commissions de réception, des commissions de suivi et de recette technique ;
12. l'arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 OCTOBRE 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
13. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
14. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
15. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché



16. La circulaire N°00001/C/MINFI du 30 décembre 2021, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques, pour l'exercice 2022 ;
17. La circulaire N°00000456/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, portant relative à l'application du code des marchés ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### **ARTICLE 8: COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre des Sports et de l'Education Physique** ; avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.
- b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : **Monsieur** .....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

Le Cocontractant adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.

#### **ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE**

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT**

- 10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du contrat d'application de pénalités.



10.3. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

#### **ARTICLE 11 : VISITE ET EXAMEN DU LIEU**

Le cocontractant aura visité et examiné le lieu objet des prestations à exécuter, pris connaissance avant la remise de l'offre, des quantités à exécuter, de l'importance des matériaux et matériels à fournir, des informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **ARTICLE 12 : CAUTION ET GARANTIE**

##### **12.1 Cautionnement définitif**

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché qui lui est attribuée. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'un Etablissement Financier agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement sera restitué, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

##### **12.2 Retenue de garantie**

La retenue de garantie est de 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

-Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

-Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

#### **ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT**

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions de celle-ci.

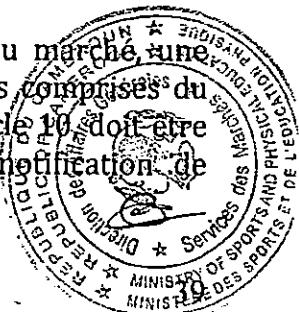
14.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

#### **ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 16 : AVANCE**

Le Cocontractant pourra obtenir, sur sa demande, dès la signature du marché, une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché. La demande d'avance, accompagnée de la caution mentionnée à l'article 10, doit être présentée dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de notification de l'approbation du marché.



Cette avance sera remboursée pendant la durée d'exécution des travaux, par prélèvement sur les décomptes provisoires mensuels d'un taux égal au moins à cinquante pour cent (50%) du montant des travaux réalisés dans le mois considéré. Le remboursement commencera quand le montant des travaux exécutés aura atteint quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il devra être terminé au plus tard lorsque les sommes dues au titre des travaux atteindront quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Le paiement de l'avance ne constitue en aucune façon une condition de mise en vigueur du marché.

Des libérations partielles du cautionnement de l'avance seront effectuées au fur et à mesure et au prorata de son remboursement, sur demande du Cocontractant, par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

#### **ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD**

**18.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà là du trentième jour.

#### **B. Pénalités spécifiques**

**18.2.** Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Projet d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification du marché

**N.B.** Plafonnement des pénalités : En tout état de cause, le montant cumule des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation conformément aux dispositions de l'article 90.2 du Code des Marchés Publics

#### **ARTICLE 19 : DECOMPTE FINAL**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 07 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

#### **ARTICLE 20 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,



- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

#### **ARTICLE 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N° 2003/651 / PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrées sur le territoire camerounais (droit de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux.
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous - détails des prix hors taxe. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **ARTICLE 22 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **ARTICLE 23 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préliminaires
- Maçonnerie et Elévations
- Revêtements
- Menuiserie et Vitrerie
- Electricité CFO ; CFA
- Peinture
- Plomberie

#### **ARTICLE 24 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

24.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

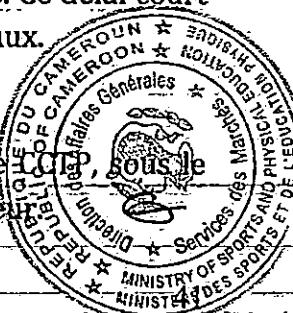
24.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT**

Le cocontractant a pour mission d'assurer les travaux tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.



Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en 7 exemplaires à chaque début de semaine

#### **ARTICLE 27 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

L'exemplaire reproductible de détails des travaux figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **ARTICLE 28 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

28.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité.

Dans un délai maximum de vingt un(21) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en trois(03) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement et son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ)

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### **28.2. Projet d'exécution**



Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

28.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## **ARTICLE 29 : JOURNAL DE CHANTIER**

29.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

29.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées

## **ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE**

### **30.1 Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le Co-Contractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ et signé par le Maître d'Œuvre et contresigné par le Co-Contractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'administration.

### **30.2 La Réception**

Les travaux, objet du présent Marché seront réceptionnés sur le site des travaux, par une commission de réception provisoire constituée de :

-Le Ministre des Sports et de l'Education Physique ou son représentant	Président
-L'Ingénieur du Marché	Rapporteur
- Le Chef de Service du Marchés du MINSEP	Membre
-L'Agent chargé de la Comptabilité Matières	Membre
-un représentant du MINMAP	Observateur
-Le Cocontractant	Membre

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en



qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Toutefois, le Président de la Commission peut faire appel à toute autre personne de son choix, en raison de ses compétences. Il peut se faire représenter.

La Commission s'assurera que les prestations remplissent les conditions du présent Marché. Elle dressera un procès-verbal de réception dont trois (03) exemplaires (l'original et deux (02) copies) seront remis au Cocontractant pour joindre à l'appui de ses factures, et une (01) copie à chacun de ses membres.

### **ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois. Ce délai court à partir de la réception provisoire des travaux et des livrables. Les réserves éventuelles devront être levées dans un délai de 45 jours à partir de la date de réception provisoire. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage aura la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du Co-Contractant.

### **ARTICLE 32 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

Pendant la période de garantie, s'il y a lieu, le Co-Contractant devra exécuter, à ses frais, en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier au désordre, ne relevant pas d'un entretien normal, qui apparaîtrait dans le bâtiment.

Le Co-Contractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, excepté ceux causé par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour les réparer. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage aura la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du Co-Contractant.

### **ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement la Lettre Commande.

### **ARTICLE 34 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Co-Contractant de laisser sur place les installations qu'il serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant une négociation.

### **ARTICLE 35 - ASSURANCES**

Le Cocontractant sera tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une attestation d'assurance TOUS RISQUES CHANTIER pour l'ensemble des opérations nécessaires aux présents travaux et pour leur durée.

Cette assurance garantira notamment à l'intérieur de l'emprise de chantier, à l'exclusion des routes d'accès, les risques énumérés ci-après :



- Les personnes transportées ou servant au fonctionnement des engins fixes ou mobiles ;
- Les accidents du travail qui seraient causés aux agents et aux mandataires du Maître d’Ouvrage, ou aux tiers par les ouvrages objets du présent marché.
- Les marchandises, matériel, les installations et le personnel du Cocontractant, sous réserve du respect des prescriptions normales de gardiennage et des règles de sécurité ;
- Les préjudices qu’auraient à subir les riverains du fait des travaux objets du présent marché.
- Les dommages à l’ouvrage pendant la durée des travaux jusqu’à la réception définitive de celui-ci ;
- Les dommages aux ouvrages fixes ou mobiles, à tous les locaux mis à la disposition du Cocontractant contre les risques d’incendie, de vol, de détérioration pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure.
- Les biens importés, l’acquisition, le transport, le stockage desdits bien, jusqu’à leur utilisation.

Le Cocontractant par sa propre assurance en responsabilité civile devra couvrir :

- Les risques de la circulation en dehors de l’enceinte du chantier.
- Le transport des personnes transportées hors du chantier.
- Les tiers.

### Présentation des Polices

Le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d’Ouvrage une attestation de sa compagnie d’assurance, certifiant qu’il a souscrit une assurance en responsabilité civile dans les formes précitées.

Elle devra en outre porter une clause interdisant sa résiliation avant la fin des travaux objet du présent marché, c'est à dire la réception provisoire des travaux.

Dans le cas de dommage à un ouvrage, le Cocontractant est tenu de procéder dans les brefs délais à sa remise en état.

## Chapitre IV : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 36 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent Marché peut être résilié comme prévu à la section II sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, et notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au délai de 10% du montant des travaux ;
- Refus de reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

### ARTICLE 37 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d’Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce, avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d’Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

### ARTICLE 38 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable et si le cocontractant n'accepte pas la décision du Maître d’Ouvrage, le litige sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.



## **ARTICLE 39 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 40 : ENTRÉ EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



**PIECE N°05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES(CCTP)**



## CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

### 1. Objet

Dans le but de l'amélioration du cadre de travail des services centraux, Le Ministre des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) lance, sur financement du Budget d'Investissement Public, exercice 2022, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les Travaux de réhabilitation du bâtiment abritant la Direction de Développement du Sport de Haut Niveau du Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP).

La visite des lieux pour une meilleure appréciation est nécessaire, voire obligatoire, avant la remise des offres de concert avec le Maître d'Ouvrage.

### 2. Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- les plans contractuels du dossier ;
- le devis estimatif ;
- le présent descriptif ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'embrasser tous les matériaux et la main d'œuvre raisonnablement nécessaire à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire à la réalisation des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

### 3. Généralités concernant tous les corps d'état

Dans les documents contractuels, le Maître d'Ouvrage s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur déplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant dans son prix, sans exception ni réserve tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'acheminement de son lot concernant la réfection projetée.

En conséquence l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs et les omissions aux devis puissent le dispenser d'exécution de tous les travaux.

L'entreprise devra exécuter tous les travaux prévus ou imprévus pour parvenir sans supplément de prix au parfait achèvement des ouvrages.

### 4. Coordination des travaux

L'exécution de la présente Lettre Commande est sous la coordination du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), spécialisé pour la réalisation de tels travaux.

### 5. Organisation du chantier

L'entrepreneur devra :

- Faire de son affaire l'obtention du permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'édification des clôtures, matériels et autres suggestions.
- Exécuter des échafaudages avec échelles d'accès, garde-corps et protection nécessaire pour permettre l'intervention de tous les corps d'état, en accord avec l'ordonnancement de travail. Il les maintiendrait en place aussi longtemps qu'il conviendra ;



- *Faire de son affaire la permanence d'accès du chantier pour tous les corps d'état, de camions et d'engins et faire en sorte qu'il n'y ait jamais de réclamation ni refus à ce sujet. Aucune plus-value pour supplément de réfection ne lui sera accordée.*

## 6. *Etude et mise au point définitif du projet*

*L'entrepreneur devra procéder dans les plus courts délais [trois (03) jours maximum] à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'Ouvrage toutes objections ou observations utiles à la mise au point technique définitif. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est la production des notices descriptives complémentaires.*

*Les textes de ces notices descriptives complémentaires prévaudront sur les indications du présent devis descriptif sans toutefois pouvoir motiver de la part des Entrepreneurs la production de mémoire des travaux supplémentaires.*

### 6.1 *Matériel de chantier*

*Les prix forfaitaires souscrits comprennent tous les engins de levage, tous les échafaudages, planches et protection, pont de piéton, bâchages, aires de roulement et autres appareils quelconques utiles à la réalisation des ouvrages.*

### 6.2 *Démarche et règlements*

*L'entrepreneur devra faire toutes les démarches pour obtenir des services administratifs, les autorisations nécessaires et se conformer à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.*

### 6.3 *Attachments*

*Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution, d'attachments, contradictoires écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'Ingénieur du marché ;*

### 6.4 *Rendez-vous de chantier*

*Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez-vous.*

## 7. *Arrêt et reprise des travaux*

*Au cas où, pour des raisons quelconques, le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauchage de personnel, location de matériel etc.*

*De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux, qui, en raison de leur marche normale, n'auraient pu être faits.*

## 8. *Assurance Législation du travail*

*L'Entrepreneur reste entièrement responsable du parfait état de ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire. Il devra à ses frais contacter toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de leurs risques et périls de quelle que nature que ce soit. L'entrepreneur devra justifier qu'elle est titulaire d'une police «INDIVIDUELLE DE BASE» couvrant les risques d'exécution et de responsabilité décennale.*

*Elle devra également présenter une attestation délivrée par la Compagnie d'Assurance auprès de laquelle elle aura souscrit la police personnelle de responsabilité civile pour dommage de toutes causes aux tiers :*

- *par le personnel salarié en activité de travail ;*
- *par le matériel industriel, de commerce.*



## CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### 1. Nature du Projet

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

### 2. Délai d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de trois (03) mois.

### 3. Description des missions de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur exécutera les travaux sous contrôle de l'administration. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des connexions.

## TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU DU MINISTÈRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE (MINSEP)

- Travaux Préliminaires
- Maçonnerie et Élévations
- Revêtements
- Menuiserie et Vitrerie
- Electricité CFO ; CFA
- Peinture
- Plomberie

### ➤ TRAVAUX PRELIMINAIRES

#### Installation du Chantier

Les matériels et matériaux du chantier seront gardés dans un endroit indiqué par le maître d'ouvrage.

#### Nettoyage général du site

Le nettoyage du site concerne le défrichage, l'abattage et le dessouchage des arbres et arbustes ainsi le décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction.

#### L'implantation du bâtiment

Elle sera faite suivant le plan de masse par l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux en présence d'un représentant du maître d'ouvrage.

#### ➤ MAÇONNERIE, ELEVATIONS ET BETON ARMÉE

- Maçonnerie en agglomérés de ciment de 15x20x40 pour murs de 3 m en hauteur pour tous les compartiments.
- Béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> pour poteaux de 15x15, linteaux de 15x20 et chainage de 15x20. Ferrailage: poteaux: 4HA8, cadres de 11cmx11cm en fer lisse ø6, espacement=15 cm; linteau et chainage : 4HA8, cadres de 11 cmx16 cm en fer lisse ø6, espacement=15 cm.
- Béton dosé à 300 kg/m<sup>2</sup> pour dallage de l'aire de séchage (épaisseur 15 cm et largeur 8m) y compris les bordures 15 cm \*20 cm.

#### ➤ REVETEMENT

- Enduits au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> sur l'ensemble des murs avec une épaisseur de 1,5cm.



- *Revêtement en grès cérame sur sol et sur les murs doivent être en des surfaces antidérapants et la mise en œuvre doit être réalisé conformément aux standards en vigueur : une couche de chape dosée à 350 Kg/m<sup>3</sup> avec du ciment Ordinaire CPJ 35 de CIMENCAM ou le CPJ 42.5 de DANGOTE et du ciment colle.*

➤  **MENUISERIE BOIS**

*Toutes les portes seront équipés des battants et des serrures) auront les caractéristiques suivant :*

- *Les portes des compartiments des toilettes seront en bois dur.*
- *La porte centrale des toilettes seront métalliques.*
- *Les cadres des fenêtres seront en bois dur mouluré sur tous les arrêts vifs pour recevoir les fenêtres ALU.*
- *Les fenêtres de chaque compartiment des toilettes seront en ALU vitrées.*

➤ **ELECTRICITE**

- *Fourreauage en gaine orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.*
- *Câbles en VGV ou TH de section 1,5 mm<sup>2</sup> pour les lampes.*
- *Réglettes de 1,20 m et 60 cm seront de 1<sup>er</sup> choix et installées selon les règles de l'art.*

➤ **PLOMBERIE**

- *Appareils sanitaires et accessoires*

*Les appareils sanitaires seront en porcelaines vitrées de couleur blanche. Le raccordement se fera par des tuyaux en polyéthylène de diamètre adéquats. Leur pose ne s'effectuera qu'après l'exécution du carrelage.*

*L'utilisation de vis en métal inoxydables est recommandée pour la fixation des appareils au sol*

• **Robinetterie**

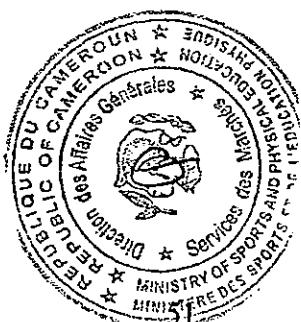
*Outre la vanne d'arrêt générale, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.*

➤ **PEINTURE**

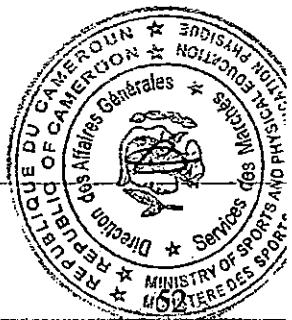
- *Badigeonnage à la chaux pour murs extérieurs et intérieurs du bureau.*
- *Peinture des murs extérieurs à l'aide du Pantex 1300 en deux couches.*
- *Vernis au plafond du bureau en deux couches après application de deux couches du fonds dur. Le plafond sera poncé entre les deux couches des fonds dur.*
- *Peinture des murs intérieurs du bureau à l'aide du Pantex 800 en deux couches.*

➤ **VENTILATION**

*Un tuyau de ventilation de diamètre 150 mm, minimum, sera installé de la fosse et déborder la toiture par au moins 50 cm. Une grille au bout du ce tuyau empêchera l'entrée des mouches dans la fosse par le tuyau.*



## PIECE N° 06 : CADRE DU BORDEAU DES PRIX UNITAIRES



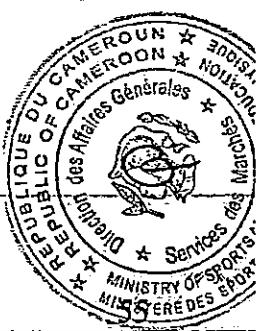
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1	<b>Travaux préparatoires</b>			
1.1	Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier amené et repli de matériaux, y compris toutes sujétions	Fft		
1.2	Ce prix rémunère au forfait le projet d'exécution, y compris toutes sujétions	Fft		
1.3	Ce prix rémunère au forfait l'hygiène sécurité et gardiennage, y compris toutes sujétions	Fft		
1.4	Ce prix rémunère au forfait le dossier d'agrément des matériaux, y compris toutes sujétions	Fft		
1.5	Ce prix rémunère au forfait le panneau de chantier, y compris toutes sujétions	Fft		
1.6	Ce prix rémunère au forfait le dossier de recollement, y compris toutes sujétions	Fft		
2	<b>Menuiserie-bois et métallique</b>			
2.1	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose portes pleines en bois massif de 90x220, y compris toutes sujétions	U		
2.2	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose porte en bois massif de 70 x220 pour les SDE, y compris toutes sujétions	U		
2.3	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose porte métallique semi-ouverte de 160x220, y compris toutes sujétions	U		
2.4	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose métallique pleine (double - face) de 95x220, y compris toutes sujétions	U		
2.5	Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose couvre-joint de portes en bois dur massif, y compris toutes sujétions	ml		
2.6	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose fenêtres de 80x120 à battants coulissants en Alu vitré et grillage anti moustique, y compris toutes sujétions	U		
2.7	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose fenêtres de 200x160 à battants coulissants en Alu vitré et grillage anti moustique, y compris toutes sujétions	U		
2.8	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose fenêtres de 200x60 à battants coulissants en Alu vitré et grillage anti moustique, y compris toutes sujétions	U		
2.9	Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose gouttières y compris descente, planche de rive, tôle de rive, y compris toutes sujétions	Fft		
2.9	Ce prix rémunère au mètre carré les grilles antivol sur fenêtres, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
3	<b>Revêtements</b>			
3.1	Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose d'enduits -au-mortier de ciment GP-J-35 dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> sur murs exposés aux intempéries sur face extérieure avec adjuvant hydrofuge, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
3.2	Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose carreaux en faïence de 15x30 ou similaire, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		



3.3	Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose carreaux anti dérapant pour salle d'eau de 20x20cm ou similaire, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
3.4	Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose carreaux grés cérame de 50x50 ou similaire, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
<b>4</b>	<b>Peinture</b>			
4.1	Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces à peindre, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
4.2	Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose enduit panticoat, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
4.3	Ce prix rémunère au mètre carré la bicouche pantex 1300 sur murs extérieurs, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
4.4	Ce prix rémunère au mètre carré la bicouche pantex 800 sur murs intérieurs, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
4.5	Ce prix rémunère au mètre carré la bicouche vinylique sur ouvrages bois, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
4.6	Ce prix rémunère au mètre carré la bicouche peinture à huile ou glycéroptaline sur ouvrages métalliques, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
<b>5</b>	<b>Plomberie Sanitaire</b>			
5.1	Ce prix rémunère au forfait la révision du réseau et nettoyage divers, y compris toutes sujétions	Fft		
5.2	Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose tuyauterie pour alimentation en eau, y compris toutes sujétions	Fft		
5.3	Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose tuyauterie pour évacuation, y compris toutes sujétions	Fft		
5.4	Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose raccordements divers (té, coude etc...) pour alimentation et évacuation, y compris toutes sujétions	Fft		
5.5	Ce prix rémunère à l'unité F+ P lavabo type brive ou similaire, y compris toutes sujétions	U		
5.6	Ce prix rémunère à l'unité F+ P WC à chasse basse complet, y compris toutes sujétions	U		
5.7	Ce prix rémunère à l'unité F+ P urinoirs, y compris toutes sujétions	U		
5.8	Ce prix rémunère à l'unité F+ P Porte papier hygiénique, y compris toutes sujétions	U		
5.9	Ce prix rémunère à l'unité F+ P Porte savon en inox, y compris toutes sujétions	U		
5.10	Ce prix rémunère à l'unité F+ P siphon de sol, y compris toutes sujétions	U		



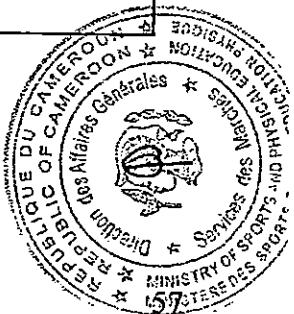
**PIECE N° 07 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET  
QUANTITATIF**



N°	Désignation	Unité	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
1	Travaux préparatoires				
1.1	Installation de chantier y compris amené et repli de matériel et matériaux et toutes sujétions	Fft	1		
1.2	Projet d'exécution	Fft	1		
1.3	Hygiène sécurité et gardinage	Fft	1		
1.4	Dossier d'agrément des matériaux	Fft	1		
1.5	Panneau de chantier	Fft	1		
1.6	Dossier de recollement	Fft	1		
	Sous Total 1				
2	Menuiserie-bois et métallique				
2.1	Fourniture et pose portes pleines en bois massif de 90x220 y compris toutes sujétions	U	29		
2.2	Fourniture et pose porte en bois massif de 70 x220 pour les SDE y compris toutes sujétions	U	4		
2.3	Fourniture et pose porte métallique semi-ouverte de 160x220 y compris toutes sujétions	U	2		
2.4	Fourniture et pose métallique pleine (double - face) de 95x220 y compris toutes sujétions	U	1		
2.5	Fourniture et pose couvre-joint de portes en bois dur massif y compris toutes sujétions	ml	172		
2.6	Fourniture et pose fenêtres de 80x120 à battants coulissants en Alu vitré et grillage anti moustique y compris toutes sujétions	U	12		
2.7	Fourniture et pose fenêtres de 200x160 à battants coulissants en Alu vitré et grillage anti moustique y compris toutes sujétions	U	20		
2.8	Fourniture et pose fenêtres de 200x60 à battants coulissants en Alu vitré et grillage anti moustique y compris toutes sujétions	U	6		
2.9	Fourniture et pose goutières y compris descente, planche de rive, tôle de rive et toutes sujétions	Fft	1		
2.9	Grilles antivol sur fenêtres y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	120		
	Sous Total 2				
3	Revêtements				
3.1	Fourniture et pose d'enduits au mortier de ciment CP J 35 dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> sur murs exposés aux intempéries sur face extérieure avec adjuvant hydrofuge	m <sup>2</sup>	170		
3.2	Fourniture et pose carreaux en faïence de 15x30 ou similaire y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	88		
3.3	Fourniture et pose carreaux anti dérapant pour salle d'eau de 20x20cm ou similaire y	m <sup>2</sup>	20		



	compris toutes sujétions				
3.4	Fourniture et pose carreaux grés cérame de 50x50 ou similaire y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	130		
	Sous Total 3				
4	Peinture				
4.1	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	4565		
4.2	Fourniture et pose enduit panticoat	m <sup>2</sup>	4565		
4.3	Bicouche pantex 1300 sur murs exétieurs	m <sup>2</sup>	1016		
4.4	Bicouche pantex 800 sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	3549		
4.5	Bicouche vinylique sur ouvrages bois	m <sup>2</sup>	285,13		
4.6	Bicouche peinture à huile ou glycérophthaline sur ouvrages métalliques	m <sup>2</sup>	320		
	Sous Total 4				
5	Plomberie Sanitaire				
5.1	Révison du réseau et nettoyage divers	Fft	1		
5.2	Fourniture et pose tuyauterie pour alimentation en eau y compris toutes sujétions	Fft	1		
5.3	Fourniture et pose tuyauterie pour évacuation y compris toutes sujétions	Fft	1		
5.4	Fourniture et pose raccordements divers (té, coude etc...) pour alimentation et évacuation y compris toutes sujétions	Fft	1		
5.5	F+ P lavabo type brive ou similaire	U	1		
5.6	F+ P WC à chasse basse complet	U	1		
5.7	F+ P urinoirs y compris toutes sujétions	U	2		
5.8	F+ P Porte papier hygiénique	U	1		
5.9	F+ P Porte savon en inox	U	1		
5.10	F+ P siphon de sol y compris toutes sujétions	U	1		
	Sous Total 5				
	<b>TOTAL HORS TAXES (THT)</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES</b>				
	<b>IR (5,5%)</b>				
	<b>NET A PERCEVOIR</b>				



## PIECE N° 08 : MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



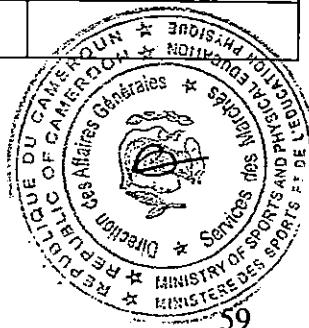
# SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériels et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et divers	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUT DIRECT	A+B+C		
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
C	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



**PIECE N° 09 : MODELE DE MARCHE**



# **MARCHE N° ...../M/MINSEP/CIPM/2022**

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ...../AONO/MINSEP/CIPM/2022 DU ..... POUR LA REALISATION DES TRAVAUX  
DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DU  
SPORT DE HAUT NIVEAU DU MINISTÈRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE  
(MINSEP).**

## **TITULAIRE DU MARCHE:**

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_  
Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_  
N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_

## **OBJET DU MARCHE:**

## **LIEU D'EXECUTION :**

## **MONTANT DU MARCHE:**

<b>TOTAL HTVA</b>	
<b>T.V.A (19.25 %)</b>	
<b>AIR (.....)</b>	
<b>Net à PERCEVOIR</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	

**DELAI D'EXECUTION: TROIS (03) MOIS**

**FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2022**

**IMPUTATION : .....**

**SOUSCRIT LE \_\_\_\_\_**

**SIGNE LE \_\_\_\_\_**

**NOTIFIE LE \_\_\_\_\_**

**ENREGISTRE LE \_\_\_\_\_**



**ENTRE :**

L'ETAT DU CAMEROUN, Représenté par le Ministre des Sports et de l'Education Physique, ci-après dénommé :

**«LE MAITRE D'OUVRAGE»**

**D'UNE PART,**

**ET**

\_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_

Représenté par son Directeur Général ci - après désigné

**« LE COCONTRACTANT »**

**D'AUTRE PART,** \_\_\_\_\_

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



## **Sommaire**

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)



PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_/M/MINSEP/CIPM/2022, PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ...../AONO/MINSEP/CIPM/2022 DU \_\_\_\_ POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU DU MINISTÈRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE (MINSEP)

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19.25%)	
AIR (.....)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION :

**Lue et accepté par le Cocontractant**

Yaoundé, le

**Signée par le Ministre des Sports et de l'Education Physique**

Yaoundé, le

**Enregistrement**



**PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES**



## Annexen°1: Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Cocontractant



## Annexe n°2: Modèle de soumission

Je soussigné \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_, inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant un crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Suivant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Signature de \_\_\_\_\_  
En qualité de \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom  
de \_\_\_\_\_



### Annexe n°3: Modèle de caution de soumission

Adressé à (indiquer du Maître d'Ouvrage et son adresse), «Le Maître d'Ouvrage».

Attendu que l'entreprise \_\_\_\_\_ ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représenté par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage (Monsieur le Ministre des Sports et de l'Education Physique) de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis à le faire ;

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) conditions (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites ;

Signé et authentifié par la banque  
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]



## Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :.....

Référence de la caution : N° .....

Adresse [indiquer le maître d'ouvrage]

[Adresse du maître d'ouvrage]

Ci-dessous désigné « *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que.....[nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « *le fournisseur* », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous, ..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par.....

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « *la banque* »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de ..... (En chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage intérieur à 10% à préciser) du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché qui a été modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [ pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le .....  
[Signature de la banque]



## Annexe n°5: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser  
*[Indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, .....

*[Nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai *(indiquer le délai)* à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

..... le  
*[Signature de la banque]*



## Formulaire N°6 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse \_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_ (le titulaire), au profit de ..... *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que ..... (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché ..... relatif aux travaux de ..... de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : ..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque ..... sous le N°.....

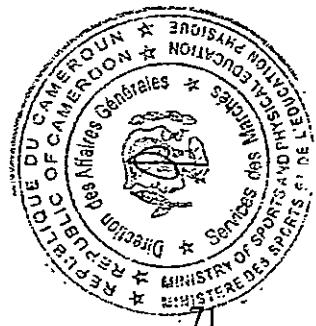
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)



**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

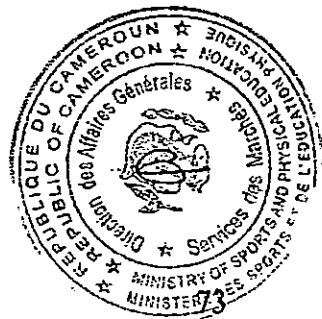


**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
4. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
5. AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
6. COMMERCIAL BANK CAMEROON (CBC) ;
7. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) ;
8. ECOBANK CAMEROUN ;
9. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
10. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
12. BGFI BANK CAMEROUN ;
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
14. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK) ;
15. CITI BANK CAMEROON ;
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) .

**COMPAGNIE D'ASSURANCES**

17. ACTIVA ASSURANCES ;
18. AREA ASSURANCES ;
19. CHANAS ASSURANCES ;
20. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE ;
21. ZENITHE INSURANCE .
22. PRO ASSUR S.A ;
23. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN ;
24. ROYAL ONYX INSURANCE Cie ;
25. C.P.A S.A ;
26. NSIA ASSURANCES S.A ;
27. SAAR S.A ;
28. SANLAM ASSURANCES



**PIECE N° 12 : DOCUMENTS ANNEXES (GRILLE D'EVALUATION)**



**CRITERES ESSENTIELS D'EVALUATION**

NO	CRITERES		ETS ; A, B.....etc. OUI/NON
1	PRESENTATION	sommaire et pagination	
2		Mise en page selon l'ordre du DAO et présence des intercalaires en couleur	
3	ORGANISATION	Une note méthodologique comprenant : Présentation de la structure, Organigramme de la structure Délai d'exécution et planning.	
4	REFERENCES ANTERIEURES DE L'ENTREPRISE	01 marché ou lettre commande dans le domaine du génie civil +01 PV de réception	
5		01 marché ou lettre commande dans le domaine du bâtiment +01 PV de réception	
6		01 marché ou lettre commande dans les prestations similaires +01 PV de réception	
7	PERSONNEL (diplôme légalisé + CV signé et daté)	Conducteur des travaux (cinq (05) ans d'expérience au moins dans les BTP)	Technicien Supérieur du Génie Civil et ayant au moins cinq (05) années d'expérience
8		Chef chantier trois (03) ans d'expérience au moins dans les BTP)	Technicien de Génie Civil.
9		Chef d'équipe deux (02) ans d'expérience au moins	Technicien Génie Électrique.
10	Preuve d'acceptation du marché	CCAP paraphé et signé	
11		CCTP paraphé et signé	
12	La liste du matériel donnée par le soumissionnaire est conforme à celle du DAO (RPAO Article 3 alinéa ii).		les pelles rondes, les brouettes, les pioches, les pelles bêches, petit matériel de maçonnerie, les casques de sécurité, les bottes, Petits outillages Petits outillages d'électricité de peinture,
13	Un véhicule de liaison		Pick up en location ou en propriété: carte grise ou contrat de location
<b>TOTAL GENERALE</b>			<b>...../13</b>

**NB : LE SOUMISSIONNAIRE DOIT SATISFAIRE LES CRITERES TECHNIQUES A 75**

